

*Date de dépôt : 10 août 2007*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2007**

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 27 juin 2007 sous la présidence de M<sup>me</sup> Marianne Grobet Wellner et en présence des représentants du Département du territoire, M<sup>me</sup> Christine Ricci, secrétaire adjointe, et M. Robert Cramer, conseiller d'Etat. Le procès-verbal a été assuré comme d'habitude avec compétence par M<sup>me</sup> Marie-Claire Prigioni.

M. Cramer explique que le Département du territoire avait pris l'engagement de clarifier les choses par rapport au téléphérique du Salève. Il existe désormais, selon l'engagement pris devant la Commission des finances, un GLCT (en clair: Groupement local de coopération transfrontalière) depuis le mois de janvier 2006.

Il rappelle la longue histoire du téléphérique, qui a vu la constitution de deux sociétés anonymes, l'une de droit suisse et l'autre de droit français.

Le système de subventionnement a consisté en des prêts à la société suisse, qui apparaissent dans ses comptes. Afin de revenir à un système normal, les sociétés française et suisse devaient être dissoutes avec un transfert des actifs et de certains droits au GLCT.

Aujourd'hui, le GLCT est en place et fonctionne. Pour l'année 2007, des ressources sont demandées afin de faire fonctionner le GLCT et de dissoudre les deux sociétés. M. Cramer fait observer que le projet de loi porte sur une subvention de 300 000 F mais que le département espère dépenser 230 000 F, de sorte qu'un amendement portant sur une réduction de la subvention de 50 000 F est imaginable. Il termine en confessant ne pas être particulièrement satisfait d'arriver avec un projet de loi pour 2007 en juin 2007 et souhaite avoir, d'ici la fin du mois de juin, un projet de loi portant sur plusieurs années dont le Grand Conseil sera saisi au plus vite.

Le présent rapporteur rappelle avoir déjà beaucoup rapporté sur ce sujet. Dans le passé, la commission avait pu constater que le restaurant faisait des pertes très importantes et que la subvention avait été utilisée pour financer ces pertes. Il s'enquiert des subventions futures que la commission sera amenée à voter pour le téléphérique.

On lui explique que le Téléphérique du Salève est une entreprise déficitaire et le restera à l'avenir. Genève et la France se répartissent chacun pour moitié la couverture du déficit. Jusqu'en 2006, ce déficit était payé à travers des processus extrêmement complexes car les partenaires français ne pouvaient pas directement verser de subventions à une entreprise exploitée par une société anonyme. Aujourd'hui, le département fait en sorte que cette entreprise déficitaire soit exploitée par ce fameux GLCT, ce dernier étant une structure avec un statut d'établissement de droit public international. Les deux animateurs de ce GLCT sont, à parts égales, les collectivités françaises et le canton de Genève. Pour que le GLCT puisse fonctionner, il lui faut une situation juridique claire, c'est-à-dire être propriétaire de tous les biens et droits reliés au téléphérique. Ces biens, qui appartiennent à la commune d'Annemasse, ont fait l'objet d'une évaluation et seront vendus au GLCT pour 1 F symbolique. Le GLCT doit également être libéré des dettes physiques à l'égard du canton de Genève. Lorsque le GLCT sera constitué avec un financement paritaire, l'intérêt des deux parties sera de faire le moins de déficit possible. Mais il faut partir de l'idée que la structure restera déficitaire. On pourrait aussi imaginer d'englober le téléphérique dans quelque chose de plus large tel que le contrat de prestations des TPG. Cette solution sera évoquée dans les prochains projets de lois.

Un député libéral explique avoir lu avec intérêt le contrat annexé. Contrairement à ce qui est indiqué dans tous les contrats de prestations, il n'y a aucune réserve face à une décision contraire du Grand Conseil. En outre, aucun montant n'est indiqué quant aux responsabilités pour les dettes. Il s'enquiert des responsabilités de l'Etat en cas d'importants dégâts au

téléphérique et constate que les risques financiers sont largement supérieurs à 300 000 F pour 2007.

M. Cramer explique que la part du canton (50%) représente la moitié des sommes décidées par le GLCT. Si la somme prévue pour l'année suivante ne convient pas aux représentants de l'Etat, un droit de veto peut être opposé. En outre, si le Grand Conseil estime que le montant maximal pour 2008 est de 200 000 F, le Grand Conseil reste maître et le GLCT pourra dépenser 400 000 F au maximum.

Il rappelle que le Conseil d'Etat ne peut pas prendre d'engagements sur la base de montants qui ne sont pas inscrits au budget. Les engagements que prend le Conseil d'Etat dans le cadre du GLCT sont ceux décidés souverainement par le Grand Conseil dans le cadre du budget.

Quant à la responsabilité de l'Etat, elle est la même que pour toutes les actions qu'il mène et ne pose pas de problème particulier. Le droit français de la responsabilité rend très étanche les rapports entre les établissements de droit public et les collectivités publiques. Il existe donc une meilleure protection de par le fait d'être soumis au droit français.

Un deuxième député libéral s'intéresse aux navettes de cars mises en place par la FEDRE de Genève au Salève, et qui ne sont pas vraiment gratuites puisque la FEDRE reçoit une subvention de l'Etat, aux recettes de location des antennes Swisscom, aux synergies éventuelles avec les TPG ainsi qu'à la manière dont les comptes de la FEDRE mentionnent la promotion des activités du téléphérique du Salève et sont portés à la connaissance des contribuables.

M. Cramer explique que l'installation a toujours un intérêt pour Swisscom puisqu'il y a eu renégociation des conditions d'utilisation de l'installation, qui sont désormais plus favorables. S'agissant de la restauration, elle doit faire l'objet d'une autorisation particulière en France. La fermeture du restaurant diminue en effet le déficit. Le GLCT et en particulier les partenaires français sont très attentifs à cet aspect. Toute une série de voies ont été exploitées tels que les systèmes de buvettes temporaires. En outre, des soirées disco pourraient être organisées. Mais le bruit demeure gênant pour les habitants.

S'agissant de la collaboration entre le téléphérique et les TPG qui sont deux entreprises de transport, elle devrait mieux se présenter à l'avenir. Quant aux navettes, elles devraient idéalement être supprimées au profit du seul téléphérique. Mais il arrive que certaines conditions météorologiques (vents forts) ne permettent pas d'utiliser le téléphérique. Les navettes interviennent lorsque le restaurant a été loué pour une animation par exemple. S'agissant enfin de la comptabilité de la FEDRE, le Conseil d'Etat se sent de

moins en moins concerné par la FEDRE dans la mesure où il ne donne plus de subventions pour des activités d'aide internationale.

Concernant le restaurant, M. Cramer constate que le restaurant du téléphérique de Grenoble fonctionne très bien. Il donne l'exemple du café Papon, qui a toujours perdu de l'argent jusqu'à ce qu'un nouvel exploitant le rentabilise. Il estime qu'un concept d'exploitation du restaurant doit être développé en trouvant la bonne alchimie. Le département se fera volontiers l'intermédiaire de toutes propositions auprès du GLCT.

Le troisième député libéral constate que le présent projet de loi ne peut porter que sur cette année dans la mesure où il fait exception à la LIAF. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il n'y aura pas d'autre possibilité que de présenter un contrat de prestation pour les subventions supérieures à 200 000 F. Il trouve ce projet de loi périlleux dans la mesure où la LIAF ne s'y applique pas, et se demande s'il ne devrait pas être voté afin d'émettre un signal montrant que la donne a changé avec la LIAF.

M. Cramer répond qu'il est le seul conseiller d'Etat à pratiquer le contrat de prestations depuis son entrée en fonction puisqu'il l'a toujours pratiqué avec les TPG. Il rappelle que le texte du contrat de prestations n'est pas susceptible d'être modifié, à l'instar de l'approbation ou du refus des statuts de fondations. En revanche, le Grand Conseil a un pouvoir d'appréciation total sur le projet de loi et notamment sur les montants en cause. Il cite l'exemple du contrat de prestations TPG pour lequel le Grand Conseil avait modifié les montants il y a cinq ans. Le Grand Conseil dispose donc de compétences qui se sont accrues avec la technique des contrats de prestations. En ce qui concerne le téléphérique, un problème de droit est à éclaircir mais M. Cramer n'est pas certain que le téléphérique soit soumis à la LIAF compte tenu de son caractère transfrontalier. Cet élément sera examiné de façon précise de manière à transmettre une note juridique à ce sujet. Il rappelle enfin sa volonté de proposer un projet de loi pluriannuel accompagné d'un contrat de prestations.

Un député UDC s'enquiert des implications de l'éventuelle absence de moyens de la communauté annemassienne dans le cadre du GLCT. Il s'inquiète aussi de la liquidation et de la dissolution de la société anonyme de droit suisse et demande qui les assumera.

M. Cramer explique que la partie française a payé sa part en 2007 alors que la partie genevoise attend encore la décision sur ce projet de loi. A l'avenir, M. Cramer estime qu'il est préférable d'être deux partenaires avec l'espoir que le second paiera la moitié de la note plutôt que de rester avec la certitude de payer chaque année la totalité. S'agissant des coûts de la

dissolution de la société, la question est en cours d'examen. L'Etat de Genève a prêté de l'argent année après année à la société suisse, qui présente à son bilan une dette de plusieurs millions de francs à l'égard de l'Etat. Si l'Etat de Genève n'avait pas post-positionné cette créance, la société serait en faillite depuis longtemps.

Le député constate que cela équivaut en droit fiscal à un abandon de créance.

M. Cramer explique que la problématique des liquidations sera abordée sur la base d'un système de poupées russes avec les trois sociétés en cause (le GLCT, la société française et la société suisse). A la suite d'un examen attentif de la situation, le département ne devrait pas avoir de mauvaises surprises au niveau des coûts générés par la liquidation des sociétés.

Un député socialiste constate qu'il s'agit d'une convention transfrontalière avec un équipement public et d'utilité publique et qu'il s'agit d'un modeste exemple de collaboration sur lequel la commission ergote. Il constate que le téléphérique bénéficie au tourisme du canton et qu'à Grenoble, il figure dans les équipements touristiques et que l'Office du tourisme de Genève devrait faire de même pour le sien.

Le représentant MCG relève que le compte d'exploitation 2006 n'a pas été transmis à la commission. Sur les 200 000 euros de la subvention demandée, les frais d'électricité s'établissent à 10 000 euros. Il s'étonne de ce montant qui à son avis n'est pas suffisant pour financer l'exploitation. En outre, la subvention servira à payer 37 000 F de taxes à l'Etat français, qui devrait avoir la pudeur de ne pas percevoir de taxes là-dessus.

M. Cramer explique que les communes françaises ne peuvent pas exonérer l'Etat de Genève de taxes. Le préfet intervient de la même façon dans les actes que signent les communes françaises que lui-même intervient en qualité de conseiller d'Etat dans les actes des communes genevoises. Il effectue un contrôle en légalité et intervient donc en tant qu'autorité de contrôle des communes françaises et non en tant qu'autorité fiscale.

Suite à ce débat, la présidente met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 10035, qui est approuvée à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

Concernant l'article, un député libéral voit mal que la commission puisse l'année prochaine cumuler les exceptions quant aux principes de la LIAF. M. Cramer s'engage à ce que la commission soit saisie très prochainement d'un projet de loi pluriannuel.

Ce point éclairci, on passe donc au vote final. Le projet de loi 10035 dans son ensemble est approuvé par :

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC)

Contre : 1 (1 MCG)

Abstention : 4 (3 L, 1 UDC)

Le projet de loi est approuvé par la commission, qui vous prie, Mesdames et messieurs les députés, d'en faire autant.

## **Projet de loi (10035)**

### **ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2007**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Crédit de fonctionnement**

Une subvention de 300 000 F est accordée au titre de subvention cantonale de fonctionnement du Téléphérique du Salève.

#### **Art. 2      Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement de 2007 sous la rubrique 06.02.70.00.365.9814.

#### **Art. 3      Répartition et but**

La subvention est répartie entre la société française du Téléphérique du Salève SA et le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève.

Elle doit permettre la poursuite de l'exploitation du Téléphérique du Salève et couvrir les frais de fonctionnement du GLCT Téléphérique du Salève.

#### **Art. 4      Durée**

L'octroi de la subvention est limité à l'année 2007.

#### **Art. 5      Clause conditionnelle**

Le versement de la subvention est subordonné à l'apport par les entités françaises concernées d'une subvention équivalente.

#### **Art. 6      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Art. 7      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.